# PROCES VERBAL

# Séance du mardi 20 février 2024

L'an 2024, le 20 février à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 14/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le 14/02/2024.

***Présents*** : *M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline. Mrs : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONN*
*E Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.*

***Excusés ayant donné procuration :*** *Mme BERTHE Isabelle (procuration à Mr HERRAUX Denis), CORMIER Véronique (procuration à Mr FOUCHARD Stéphane), MASSE Karine (procuration à Mme MORGANT Nathalie), PASTEAU Dominique (procuration à Mme SIMON Claudette), M. HERVE Yves-Marie (donne procuration à Mr GRAFFIN Serge), Mr HUREAU Laurent (procuration à Mr TAUPIN Laurent).*

***Absents*** : *Mme CHAUVEAU Cécile, Mme TRAHARD Véronique et Mr COME Laurent.*

**A été nommé secrétaire** : Mr LEPETIT Jean-Pierre

***Mr ROUANET*** *soumet à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 23 janvier 2024 et 30 janvier 2024. Il est soulevé que l'envoi du procès-verbal aux élus est tardif. Cela sera remonté au service.*

**DEL2024-007 - Débat d'orientations budgétaires**

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'intercommunalité.
Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective. Cette année en particulier, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier extrêmement contraint, souligné par une alerte de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparait comme un moment privilégié permettant au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du résultat de gestion de la collectivité.

**Évolution du résultat de gestion de la collectivité**

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|---|---|---|---|
| Recettes totales fonctionnement | 8 099 704 € | 8 385 648 € | 9 794 438 € | 16,8 % |
| *Dont opération d'ordres* | *982 €* | *0 €* | *60 403 €* | - |
| Dépenses totales de fonctionnement | 6 903 634 € | 7 654 721 € | 8 005 203 € | 4.58 % |
| *Dont opération d'ordres* | *514 962 €* | *509 593 €* | *553 842 €* | ***8.68 %*** |
| **Résultat de gestion** | **682 089 €** | **201 334 €** | **1 295 796 €** | **544 %** |

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute,** elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

**Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité**

| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA prévisionnel | 2024 BP | 2023-2024 % |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes Réelles de fonctionnement (€) | 8 099 704 | 8 385 648 | 9 794 438 | 9 839 358 | 0,46 % |
| *Dont recettes exceptionnelles* | *99 821* | *13 842* | *116 363* | *0* | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement (€) | 6 903 634 | 7 654 721 | 8 005 203 | 8 792 191 | 9,83 % |
| *Dont dépenses exceptionnelles* | *7 316* | *43* | *289* | *10 300* | - |
| **Epargne brute (€)** | **1 180 428** | **730 927** | **1 673 388** | **1 047 167** | **-37,42%** |
| **Taux d'épargne brute %** | **14.6 %** | **8.72 %** | **17.29 %** | **10.64 %** | **-** |
| Amortissement du capital (€) | 58 364 € | 58 840 € | 59 538 € | 635 905 € | 968,07% |

| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA prévisionnel | 2024 BP | 2023-2024 % |
|---|---|---|---|---|---|
| Epargne nette (€) | 1 122 064 € | 672 087 € | 1 613 850 € | 411 262 € | -74,52% |
| Encours de dette | 1 013 928 € | 1 520 320 € | 1 460 781 € | 2 424 882 € | 66 % |
| Capacité de désendettement | 0,86 | 2,08 | 0,87 | 2,32 | - |

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Le détail de l'investissement prévisionnel présenté au groupe de travail finances est le suivant:

- Dépenses récurrentes et projets engagés, besoin de financement : 1 322 666 €
- Projets ou investissement proposés, besoin de financement : 862 481 €
- Projet piscine en attente d'arbitrage, non inclus dans le besoin de financement 2024
- Soit un besoin de financement de 2 185 148 €

La prospective budgétaire est proposée avec une fiscalité à taux constant et avec l'intégration du PPI (cf annexe) et les charges de fonctionnement correspondantes.

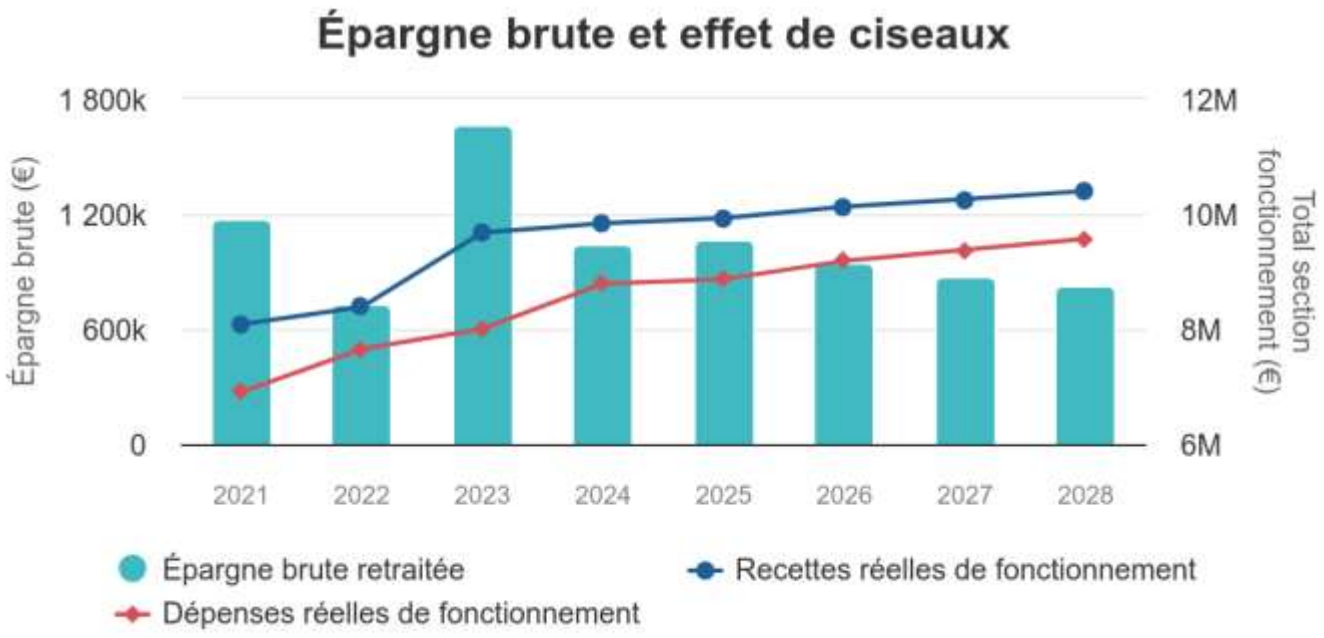

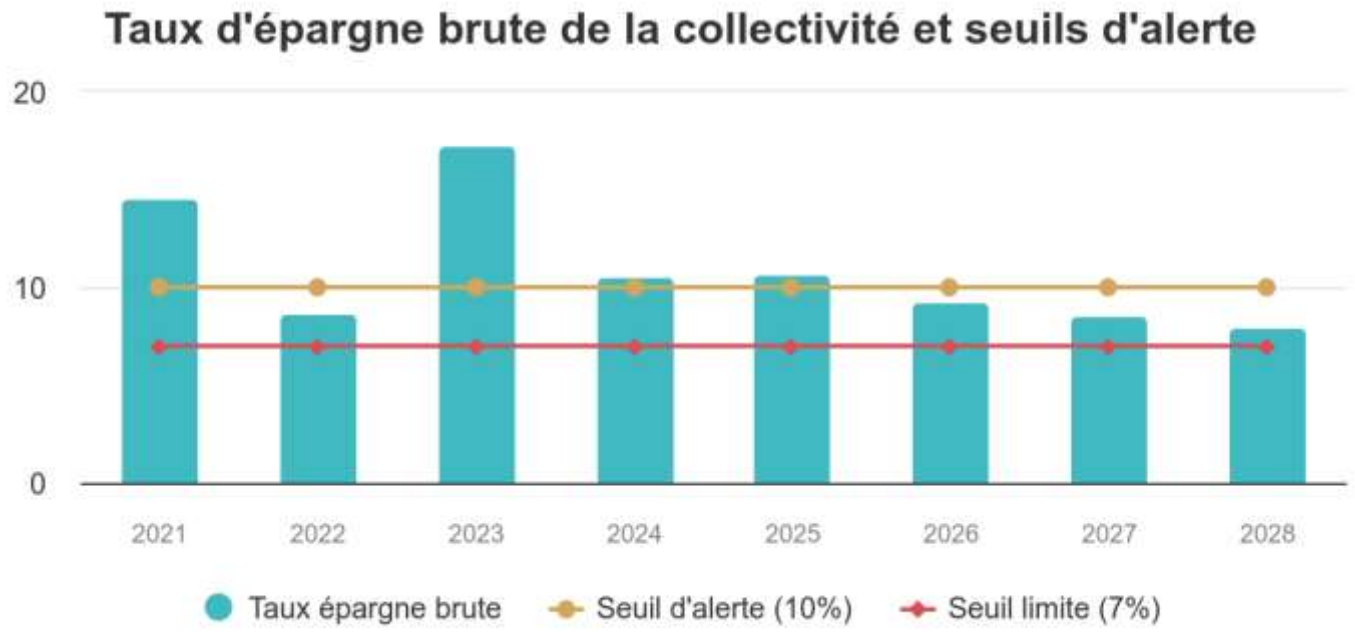


***INTERVENTIONS :***

***Mr ROUANET*** *rappelle que consécutivement à l'effort qui a été demandé l'année dernière aux contribuables, suite à l'augmentation des taxes sur le foncier bâti, le non-bâti et sur la taxe des ordures ménagères (TEOM), et avec tout le travail d'optimisation des dépenses de la collectivité depuis le début du mandat, il est aujourd'hui constaté un excédent de 2 600 000 €. Il salue le travail qui a été fait ainsi que l'effort demandé aux contribuables pour redresser les finances de cet établissement public. Cela donne un peu plus de visibilité et d'aisance financière pour les futurs investissements.*

***Mr BRIONNE*** *demande à Mme GOGOSTIAGUE, directrice générale des services, si c'est le budget général qui rembourse le budget annexe de la ZAC de La Chenardière.*

***Mme GOGOSTIAGUE*** *répond par l'affirmative puisque ce sont des zones déficitaires.*

***Mr ROUANET*** *précise qu'il y a eu un emprunt relais pour 565 000 € pour les ZA et que des emprunts relais budget annexe par budget annexe vont être réalisés. Cela n'apparaîtra plus sur le budget général. Un emprunt de 800 000 € a été prévu sur la maquette budgétaire pour la construction du multi accueil, qui sera consolidé ou pas, en fonction de la situation financière de la collectivité à la fin de l'année. Cela semble nécessaire aujourd'hui mais il n'est pas certain qu'il soit consolidé en 2024 ou 2025.*

***Mr GRAFFIN*** *s'interroge sur la concrétisation du prêt de 800 000 € au vu d'une épargne brute et d'un effet ciseaux qui sont limites. Cela va venir diminuer les capacités d'autofinancement de remboursement de la dette.*

***Mme GOGOSTIAGUE*** *propose le contraire, c'est-à-dire emprunter plus en fonction des projets afin de limiter l'autofinancement de la section d'investissement.*

***Mr GRAFFIN*** *précise que cela va restreindre l'épargne nette en fonctionnement.*

***Mr ROUANET*** *rappelle que ce niveau d'épargne nette est d'un million et est estimé à 700 000 € en 2028. Il rappelle que l'épargne nette s'élevait à 300 000 en 2023. Il faut rester vigilant, même si la Communauté de communes a restauré une capacité à investir et une capacité financière avec un peu d'ambition. Pour autant, il faut continuer à gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour maintenir au maximum cette capacité chaque année à épargner, à faire de l'épargne nette pour investir. C'est un point de vigilance, mais la situation s'est quand même améliorée.*

***Mme GOGOSTIAGUE*** *précise que s'il n'est plus fait d'investissement, la situation sera moins préoccupante.*

***Mr ROUANET*** *acquiesce mais rappelle aussi la vocation à investir pour le territoire, au nom de laquelle la décision sur la fiscalité a été prise.*

***Mr ROUANET*** *présente la proposition de stratégie du budget qui est soumise aux élus PPI 2024-2026, il s'agit de l'ensemble du volume financier à engager pour les investissements. Le projet de piscine n'est pas validé. Il va falloir mettre en place une méthodologie décisionnelle concernant ce sujet. La prospective de financement, la nécessité de besoins de financements est de 10 884 000 € d'ici la fin du mandat. L'excédent est de 2 245 000 €, et des subventions pour tous ces investissements sont estimées à hauteur de 5 381 000 €. D'après les calculs et les estimations réalisés, cumulée l'épargne nette dégagée représenterait 2 158 000 € sur les prochaines années si un emprunt de 800 000 € est réalisé. Au 31 décembre 2026, l'excédent reportable sur 2027 serait de 1 300 000 €. Avec ce volume d'investissements, les finances de la collectivité ne sont pas mises en péril. La capacité à investir a été restauré, mais il faut rester vigilants dans les années à venir et maintenir une épargne nette suffisante, faire attention aux dépenses et continuer à essayer d'avoir une dynamique de recettes, ce qui est le plus compliqué. Il faudra continuer le travail au niveau économique sur de nouvelles entreprises, la dynamique des recettes étant très faible. Le projet de la piscine communautaire sera à arbitrer. Le groupe de travail a travaillé sur les différents scénarii de réhabilitation de la piscine de Brette les Pins, mais il souhaite que la question de la définition de l'intérêt communautaire de ce projet piscine soit posée. Cela va être le sens des travaux des semaines à venir, avec une enquête participative auprès de la population qui va voir le jour, sur proposition du bureau communautaire. Les habitants et les écoles vont ainsi pouvoir s'exprimer sur ce projet. La commission sport, culture et tourisme dirigée par Séverine PREZELIN va analyser l'intérêt communautaire, puis le bureau et le conseil communautaire décideront de l'avenir de ce projet en fonction de l'intérêt communautaire. Il invite les élus de ce groupe de travail à s'exprimer sur cette méthodologie, s'ils le souhaitent. Les conséquences financières seront évaluées ensuite.*

***Mme TURBAN*** *fait partie du groupe de travail, qu'elle a intégré un peu tard. Elle regrette qu'il n'y ait eu que deux réunions pour l'instant et que peu d'élus se soient inscrits sur ce groupe de travail. La première question qu'elle s'est posée est de savoir s'il était judicieux d'avoir un projet piscine avec tout ce que l'on entend sur l'eau en ce moment. Elle a réussi à trouver un argument principal reposant sur le fait qu'il est mieux d'avoir une piscine communautaire plutôt que pleins de piscines individuelles. C'est la seule chose positive qu'elle a trouvé. Elle précise que c'est un projet qui date de très longtemps, puisqu'il a été défini il y a déjà plusieurs années. Le pôle piscine, s'il devait y en avoir un, ce serait forcément sur la commune de Brette-les-Pins puisqu'elle existe déjà, alors que la commune de Brette-les-Pins a peu participé à avoir qui servent à la fois le sport, la culture et le social. Elle n'arrive pas à comprendre si le projet est d'avoir une piscine communautaire ou une réhabilitation de la piscine municipale de Brette-les-Pins. S'il s'agit d'une piscine communautaire, le projet est peu amitieux par rapport à d'autres projets qui ont été faits, comme par exemple, l'école de musique, le multi accueil. Si la Communauté de communes réalise une piscine communautaire, cela ne doit pas être considéré pas forcément dans un délai de temps, parce que l'on a l'air d'être pressé de le faire et c'est peu ambitieux. Elle se pose la question de savoir si c'est par souci économique ou de temps. Mme TURBAN indique avoir posé la question au groupe, leur indiquant même qu'elle se sentait très mal à l'aise de donner son avis sur un projet qui leur a été présenté, déjà assez bien mené avec des plans. Elle réitère le fait que le projet est peu amitieux pour une communauté de communes, surtout qu'un doute est posé sur le chauffage, la couverture, les jours et mois d'ouverture de la piscine. Cela a été discuté au départ parce que ce n'était pas prévu. C'est un projet juste si des écoles sont appelées à fréquenter cet équipement. Mme TURBAN participe au groupe de travail mais elle ne pense pas que cela aille dans le bon sens.*

***Mr de SAINT RIQUIER*** *qui fait aussi partie du groupe de travail, intervient pour signaler qu'il y a eu une étude, et salue cette initiative qui a permis de savoir où aller et ce qu'il fallait faire. Au terme de l'étude, il a eu la surprise que soit évoquée, non pas la réhabilitation de la piscine, mais la reconstruction d'une nouvelle piscine parce qu'avec celle existante, rien n'est récupérable à part le site. A partir de ce constat, il faut revenir à la question du départ. La*

*communauté de Communes, les élus et la population souhaitent avoir ou pas une piscine sur le territoire, sachant toutes les infrastructures qui existent autour. Si ce projet existe, il doit être porté par les habitants mais aussi par toutes les structures, le Rabelais, les écoles etc., pour qu'il y ait un sens à cette piscine. Il entend bien les propos de Madame TURBAN, par lequel ce n'est pas un projet assez ambitieux, mais il n'imagine pas, au niveau de la Communauté de communes, réaliser une piscine couverte, chauffée, ouverte 12 mois de l'année. Il pense qu'il faut être raisonnable par rapport aux coûts de fonctionnements que cela doit représenter. Cette piscine devra avoir un usage pour les écoles, les centres aérés pour les vacances d'été On pourrait imaginer, même s'il n'existe pas, un camping et des choses autour. S'il y a piscine, c'est ce projet-là qui doit être étudié avec un autre projet autour qui englobe tout cela et aujourd'hui ce projet-là n'est pas identifié. Il ne s'exprime pas au nom du milieu associatif et des habitants. C'est pour cette raison qu'il est satisfait de la mise en place de cette consultation, qui permettra de dire s'il y a un besoin ou pas et si besoin il y a, le projet pourra être étudié. M DE SAINT RIQUIER souligne le coût du projet, à savoir deux millions d'euros.*

***Mr ROUANET** note que le projet peu ambitieux coute quand même deux millions d'euros.*

***Mr de SAINT RIQUIER** exprime son doute, malgré le travail de Madame GOGOSTIAGUE sur les coûts de fonctionnement, et a peur qu'il y ait de mauvaises surprises par rapport à cela.*

***Mr ROUANET** explique pourquoi le travail a été mené sur le site de Brette les Pins : la commune a soulevé le problème en début de mandat de cette piscine qui n'est plus en état de fonctionner et qui posait la question du devenir communautaire. Cette question a été posée au début du mandat, dans un contexte où l'état des finances ne permettait pas d'envisager quoi que ce soit, la réalisation du multi-accueil ayant déjà été compromise. Ce projet de piscine était donc impossible. Aujourd'hui, la question peut être posée car la Communauté de communes dispose d'un peu plus de visibilité financière. Il rappelle qu'il faut néanmoins rester vigilant sur les charges de fonctionnement. Effectivement, l'exploitation d'une piscine est coûteuse en fonction de sa taille et cela rentrera malgré tout en compte. Il est vrai qu'il convient de définir l'intérêt communautaire, savoir si la population attend ce type de service sur le territoire, donner des réponses à la population et au territoire mais il y a aussi une réalité financière qui ne peut pas être occultée. La décision devra être prise en fonction de l'intérêt communautaire et de la capacité financière. M. ROUANET estime qu'il s'agit d'un beau projet et qu'il faut l'approfondir. Dès que la commission et le bureau communautaire auront validé l'enquête, celle-ci sera diffusée et le sujet sera ensuite de nouveau évoqué en conseil communautaire.*

***Mr BACHELIER** s'interroge sur le lieu d'implantation d'une piscine qui serait communautaire. Il se demande si la Commune de Brette-les-pins serait le meilleur endroit pour y implanter une piscine.*

***Mr ROUANET** considère qu'il a raison de se poser la question et qu'effectivement les techniciens du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) avaient indiqué que l'endroit le plus stratégique était Parigne-l'Evêque. Cependant, la question est aussi politique et il convient de se demander si tout doit être réalisé à Parigné-l'Evêque au nom de la stratégie. Il n'en n'est pas sûr. Si ce projet devait être réalisé à Brette-les-Pins, la compétence mobilité de la Communauté de communes pourrait être mobilisée. Sillé-le-Guillaume teste les transports gratuits sur les sites aquatiques. Avec le Pôle métropolitain et la levée du versement mobilité, M. ROUANET estime que la Communauté de communes serait en capacité de transporter gratuitement des usagers le samedi et le dimanche sur place. Cela répond partiellement à la question mais le débat est ouvert. La commune de Brette-les-Pins se situe à une distance de 2,5 km de Parigné-l'Evêque et est quasiment à équidistance de Saint Mars d'Outillé et de Changé. Elle reste donc assez centrale par rapport au territoire.*

***Mme RENAUT** soumet l'idée de faire la piste cyclable en même temps.*

***Mr ROUANET** rejoint totalement Mme RENAUT dans ses propos. Un travail est mené concernant les acquisitions foncières.*

***Mr FOUCHARD*** *remercie les élus qui se sont inscrits au sein du groupe de travail. Il invite, avec l'autorisation de Monsieur le Président, tous ceux qui souhaitent les rejoindre parce qu'il y a des échanges, qui sont parfois soutenus, mais cordiaux et qui permettent de faire évoluer les choses. Il précise qu'il n'est pas forcément le mieux placé pour parler de la piscine de Brette-les-Pins, la commune souhaitant évidement qu'elle puisse voir le jour mais pas à n'importe quelles conditions. L'objectif de mettre en place une méthodologie qui définirait un intérêt communautaire voté par le conseil, permettrait de ne pas renouveler les atermoiements rencontrés avec le projet du multi-accueil. La Commune de Brette-les-pins acceptera la décision prise par le Conseil communautaire.*

***Mme TURBAN*** *souhaite faire un rapprochement avec ce qui s'est passé pour les dojos. Il y a un dojo à Parigné-l'Evêque, qui est municipal, et à Changé le dojo est communautaire. Le dojo municipal a fait l'objet d'une participation de la Communauté de communes avec un fonds de concours. Elle suggère de faire de même pour la piscine de Brette-les-Pins pour la réalisation du projet présenté, qui a l'air de convenir à la commune.*

***Mme RENAUT*** *rappelle que la commune de Brette-les-Pins a eu son fond de concours, comme toutes les autres communes. Certaines ont fait le choix de faire des aménagements de centre bourg, parce qu'il y avait des priorités. Toutes n'ont pas investi dans des bâtiments, mais elles ont toutes eu leur fonds de concours.*

***Mme TURBAN*** *demande de quelle période datait le fond de concours.*

***Mr ROUANET*** *précise que cela datait du mandat d'avant et même du mandant encore précédent. Cependant, au début de ce mandat, il a été collectivement décidé que la Communauté de communes n'avait pas vocation à financer des investissement municipaux mais plutôt à porter des projets communautaires. Il insiste sur le fait que si un projet piscine est validé, il faut que ce soit communautaire parce qu'il n'y en aura qu'une dans le secteur. Il rejoint les propos de Mme RENAUT et estime qu'il était paradoxal, la même année, de construire un dojo communautaire et de subventionner un dojo municipal. Il avoue qu'en terme de stratégie de territoire, cela n'est pas pertinent.*

***Mme RENAUT*** *précise que les communes ont fait ce qu'elles ont voulu de leur fond de concours. La commune de Parigné-l'Evêque a décidé de faire un dojo et celle de Changé une salle de tennis ; d'autres ont fait le choix de refaire leurs centres bourgs, mais en aucun cas la communauté de communes n'a mis en même temps deux dojos.*

***Mr ROUANET*** *explique que Madame RENAUT a mal interprété ses propos et précise que ce n'était pas du tout une remarque acerbe, mais il se trouve que les deux dojos ont été inaugurés la même année. Il estime qu'en terme de stratégie de territoire, il faut réfléchir à la complémentarité des offres.*

***Mme RENAUT*** *indique qu'une délibération spécifiait qu'un bâtiment sportif ne pouvait être communautaire que s'il n'y en n'avait pas d'autre sur le territoire. Or c'est le cas pour la piscine. A l'époque où la piscine a été construite, Bernard LAIR (Maire de Brette-les-Pins) ne l'a pas proposé au titre de la compétence communautaire au vu de son coût onéreux. C'est un équipement communautaire dans le sens où il est unique sur le territoire.*

***Mr ROUANET*** *précise que la piscine n'est pas l'objet du débat actuel mais estime qu'il était intéressant d'échanger sur le changement de méthodologie qui va être mis en place au sujet de cette piscine.*
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire précédent l'examen du budget primitif 2024 ainsi que du rapport d'orientation budgétaire annexé.

**DEL2024-008 - Adhésion à l'Agence Locale de Energie et du Climat**

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

**Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités**

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

**Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé**

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- Décider de l'adhésion de la communauté de communes du Sud Est Manceau, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;
- Approuver l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire.

***INTERVENTIONS :***

***Mr FOUCHARD*** *précise que l'on a proposé aux communes d'adhérer en deux vagues, la première étant surtout destinée pour les communes qui n'auraient pas encore engagé de rénovations énergétiques. Il y a des communes sur*

*les 92 ou 98 communes du Pays qui sont beaucoup plus en retard que celles de la Communauté de communes du Sud Est Manceau. Brette-les-Pins a décidé de n'adhérer qu'à la prochaine vague car ce qui était proposé dans les 4 années ciblées par ALEC a déjà en grande partie été fait à Brette-les-Pins. La Commune ne voit donc pas l'intérêt d'adhérer maintenant.*

***Mr ROUANET** indique que Parigné-l'Evêque a fait le vœu de vouloir adhérer.*

***Mr TAUPIN** précise que Saint Mars d'Outillé vient de délibérer pour aussi adhérer.*

***Mr ROUANET** précise que Changé n'a pas adhéré et demande si Challes s'est positionnée.*

***Mr FOURMY** indique qu'il n'y a pas d'adhésion pour Challes.*

***Mr ROUANET** informe qu'il y a un coût, c'est sûr.*

***Mme PREZZELIN** précise qu'il y a un coût avec ce dispositif supplémentaire. Il faudra l'évaluer aussi, cela fait partie des choses où la Commune adhère, paie, s'habitue et ne sait même pas au bout des 4 ans si cela a servi à quelque chose.*

***Mr ROUANET** indique qu'ils se sont basés sur le modèle de la Métropole de Brest, où il y a un Pays et où il y a ce type d'agence.*

***Mme RENAUT** précise que Nantes aussi et estime que c'est se créer des besoins.*

***Mme PREZELIN** continue en indiquant que des outils dont on ne se sert pas sont créés.*

***Mme RENAUT** fait remarquer que le Pays n'est pas à l'échelle de Brest ou de Nantes.*

***Mr ROUANET** pense que le Pays est très en retard, surtout en matière de rénovation énergétique et si des outils ne sont pas créés pour accélérer, le Pays restera très en retard.*

***Mr de SAINT RIQUIER** précise que les objectifs sont ambitieux sur le plan climat.*

***Mr ROUANET** convient qu'il faudra évaluer. Il précise que le Pays n'est pas à la pointe sur l'habitat par exemple. Il faut avoir conscience que ce sont des politiques publiques qui coûtent extrêmement d'argent et que les enjeux sont colossaux. Si le Pays veut atteindre un certain nombre d'objectifs, il faut quand même accompagner les collectivités et les citoyens dans la rénovation de leur logement, et la PTRE n'était plus assez ambitieuse.*

***Mme PREZELIN** demande s'il y a des évaluations sur la PTRE, par exemple le nombre d'habitants concernés.*

***Mr ROUANET** partage les propos de Mme PREZELIN. En matière de mobilité, le transport ILLYGO a cessé le mercredi après-midi parce qu'il n'y avait personne. Le mercredi matin va être évalué, le samedi est en extension. Il sait que le dispositif de la PTRE a été évalué et communiquera les chiffres au prochain conseil. Il insiste sur le fait qu'il faut évaluer et donne raison à Mme PREZELIN.*

***Mme PREZELIN** donne son impression et pense qu'il est fait un mille feuilles de dispositifs.*

***Mr ROUANET** précise que si la PTRE avait été fait seulement à l'échelle de l'intercommunalité, cela aurait coûté 6 fois plus cher. Ce qui est fait à l'échelle du Pays et du Pôle ne peut être fait seul. Il donne un exemple concret sur la ligne ILLYGO avec le pôle Métropolitain : la commune de Changé est la mieux lotie des 93 communes du Pays du Mans, du Pôle Métropolitain. En terme de fréquence de trajets, même les lignes expresses sur Maine Cœur de Sarthe, la 4 CPS et Val de Sarthe, n'auront pas la même fréquence que la liaison entre Changé et la Métropole du Mans.*

***Mme PREZELIN** indique que la question est le bénéfice usager. C'est cela qui l'intéresse, c'est savoir si cela sert à quelque chose, dans quelle mesure cela sert le territoire.*

***Mr ROUANET** lui indique qu'elle a raison. Pour France Services, les chiffres sont connus et cela fonctionne. Les chiffres seront demandés au Pays et communiqués, ce qui est bien sûr très intéressant.*

***Mr FOUCHARD** rajoute que cela va s'accompagner de deux autres structures qui vont venir compléter. En fait il y a trois entités qui se créent, il n'y a pas que l'ALEC. Il ne sait plus comment s'appelle les deux autres.*

***Mme PREZELIN** demande s'il faudra aussi adhérer aux deux autres entités.*

***Mr FOUCHARD** lui répond qu'en adhérant à l'ALEC, la Commune bénéficie des deux autres. Ensuite ce sera une mini banque d'investissements qui permettra les financements.*

***Mr ROUANET** précise qu'il s'agit de récupérer des fonds impossibles de capter seul. Mr ROUANET précise que le coût est relativement modeste, 0,20 € par habitant, ce qui représente moins de 4 000 €.*

*Il est souligné que cela porte à 12 600 € la cotisation annuelle.*

***Mr ROUANET** indique que la cotisation du Pays augmente aussi par exemple de 4000 € sur la compétence déchets. Si un guide composteur avait été recruté à l'échelle intercommunale, cela aurait concerné un équivalent temps plein. Il y a aussi tout un process de mutualisation des postes qui fonctionne assez bien.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Est Manceau, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

**DEL2024-009 - <u>Projet de modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe</u>**

Dans le cadre de la demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin du SBS, le comité syndical proposera une modification statutaire le 19 février prochain. Ses 20 collectivités membres seront ensuite consultées sur cette modification statutaire.
Le syndicat sollicite au préalable la communauté de communes pour avis sur une proposition de revoir la réparation du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par <u>tranche de 20 000 habitants</u>. Pour Le Mans Métropole, il s'agirait d'un passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires.
Cette proposition, si elle est votée, impacterait donc à la baisse le nombre de représentants des collectivités adhérentes comme suit :

- Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
- <u>Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)</u>
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
- Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment)

- Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Syndicat du Bassin de la Sarthe visant à modifier la répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2024-010 - Avenant à la convention d'utilisation des locaux municipaux avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé pour le secteur enfance jeunesse**

Face à la forte demande des familles du territoire en matière d'accueil de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires, la Communauté de Communes et son délégataire, le Centre Rabelais, ont mis en place une nouvelle organisation afin de proposer des places supplémentaires.
Ainsi, dès les vacances de Noël, la capacité d'accueil a doublé avec l'ouverture du site de Changé entre le 2 et le 5 janvier 2024, alors qu'auparavant seul le site de Parigné-l'Évêque était ouvert. Depuis la reprise des cours le 8 janvier, un troisième site est également accessible aux habitants du Sud-Est Manceau le mercredi, en plus de l'accueil proposé à Changé et Parigné-l'Évêque. Désormais, les enfants Brettois pourront fréquenter l'accueil de loisirs de Saint-Mars-d'Outillé, ouvert toute la journée, un transport étant proposé aux familles entre les 2 communes. Par ricochet, cette organisation libère des places sur le site de Parigné-l'Évêque, vers lequel étaient envoyées les familles brettoises jusqu'ici.
L'observation des statistiques de fréquentation ayant montré un pic de demandes d'accueil durant la première semaine des petites vacances scolaires, l'ouverture du site de Saint-Mars-d'Outillé sera aussi effective pendant les vacances d'hiver du 26 février au 1er mars 2024 et de Pâques du 22 au 26 avril 2024. Là encore, un transport permettra d'acheminer les enfants brettois vers le site de Saint-Mars-d'Outillé ; la deuxième semaine de congés, les Brettois et les Saint-Martiens bénéficieront comme à l'ordinaire d'un transport les amenant sur le site de Parigné-l'Évêque.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de Saint-Mars d'Outillé permettant la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

***INTERVENTIONS :***

***Mr ROUANET*** *demande quelle est l'augmentation des capacités.*

***Mme LEBEAU*** *lui répond qu'il y a une quinzaine de places sur Saint Mars d'Outillé, une quinzaine de places ont été libérées sur Parigné-l'Evêque et cela fait une vingtaine de places sur le site de Saint Mars d'Outillé. Elle n'a pas les chiffres sous les yeux et ne se rappelle plus le nombre exact.*

***Mr ROUANET*** *précise que c'est important de dire que c'est pour augmenter la capacité des points d'accueil.*

***Mme LEBEAU*** *indique que cela correspond à une demande, et aujourd'hui sur les premiers mercredis, elle n'a pas encore les chiffres des vacances scolaires puisque les inscriptions se sont dernièrement clôturées, mais sur les mercredis, il n'y a pratiquement plus de liste d'attente.*

***Mr FOUCHARD*** *demande s'il n'y a pas de liaison Brette-les-Pins– Saint Mars d'Outillé de prévue. Si ce n'est pas complet, et qu'il y avait des personnes de Brette-les-Pins souhaitant y aller, serait-ce possible ?*

***Mme LEBEAU*** *lui rappelle qu'aujourd'hui, qu'il y a une liaison et que les transports sont assurés.*

***Mr FOUCHARD*** *reprend en lui disant qu'il s'agissait parlait de liaison Brette-les-Pins – Parigné-l'Evêque.*

***Mme LEBEAU** précise que la liaison Brette-les-Pins – Parigné-l'Evêque est maintenue comme précédemment, mais il y a bien sûr une liaison Brette-les-Pins et Saint Mars d'Outillé qui a été prévue avec les accueils de garderie le matin.*

***Mr FOUCHARD** renchérit sur le fait que l'idée est de compléter les 20 places.*

***Mme LEBEAU** lui confirme que c'est bien cela. Aujourd'hui, cela se complète bien aux vues des premiers chiffres qu'elle a pu voir et il y a moins de liste d'attente.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux municipaux avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé pour le secteur enfance jeunesse.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2024-011 - Convention avec l'école élémentaire de Ruaudin pour la mise à disposition de la salle OURANOS dans le cadre de cycles gymnique**

Pour la troisième année consécutive, l'école élémentaire de Ruaudin souhaite organiser des cycles gymniques au sein de la salle de gymnastique OURNAOS et sollicite la Communauté de communes afin de conclure une convention d'utilisation de l'équipement.
La mise à disposition serait consentie pour une durée totale de 20 heures réparties entre le 11 mars 2024 et le 10 juin 2024.
Le tarif pour cette mise à disposition serait de 10.12 € /h auquel il convient d'ajouter le tarif du chauffage fixé à 2.81 € / h.

L'assemblée est invitée à approuver la convention de mise à disposition correspondante.

***INTERVENTIONS :***

***Mr de SAINT RIQUIER** demande si cela ne vient pas en gêne d'enfants ou d'écoles du territoire qui ne pourraient pas y aller parce que le créneau est pris. Il trouve également toujours anormalement peu élevés les barèmes proposés par le département et imposés. Il demande donc si la Communauté de communes doit appliquer les mêmes barèmes.*

***Mr ROUANET** précise que ce sont les mêmes barèmes qui sont appliqués à toutes les communes.*

***Mme PREZELIN** répond par l'affirmative, c'est un barème universel pour Ouranos. Le tarif pourrait être discuté. L'association de l'étoile Parignéenne fonctionne avec plusieurs salariés. Il s'agit d'une association importante du territoire et qui a besoin d'avoir de l'activité pour bien fonctionner. C'est important pour eux d'avoir entre autres les 20h de l'école de Ruaudin qui ne vient pas prendre la place des écoliers du territoire.*

***Mr de SAINT RIQUIER** voulait savoir si la Communauté de communes avait un barème différent pour les écoles du territoire et celles extérieures au territoire.*

***Mr ROUANET** lui indique qu'il ne pense pas.*

***Mme RENAUT** intervient et précise que si les tarifs sont augmentés, l'association demandera une subvention à la mairie.*

***Mme PREZELIN** demande à qui l'association va demander une subvention. Elle précise que c'est l'école elle-même qui paie.*

***Mme RENAUT*** *demande de qu'il en serait si elle n'avait pas assez de moyens.*

***Mme PREZELIN*** *répond que potentiellement elle ne viendrait plus ou demanderait une subvention à la mairie de Ruaudin.*

***Mr ROUANET*** *indique qu'il faudra vérifier si les communes du territoire payent pour les cycles gymniques.*

***Mme PREZELIN*** *lui répond que non mais précise que les collégiens paient sur la base de ce tarif, pratiqué par le Département.*

***Mr ROUANET*** *fait remarquer qu'il y a quand même un prix différencié, puisque c'est la gratuité pour les communes du territoire et que le collège et l'école de Ruaudin payent.*

***Mme PREZELIN*** *précise que pour les cycles gymniques pour les communes du territoire, c'est la Communauté de communes qui paye, y compris le transport. C'est ce qui coûte le plus cher.*

***Mr ROUANET*** *précise que c'est une convention qui a été faite comme cela à la création du bâtiment.*

***Mme PREZELIN*** *rajoute qu'il est difficile de déterminer un tarif, généralement il est basé sur ce qui est pratiqué à l'origine et ce qui est connu. Ce tarif a évolué, parce que de mémoire, il y a 3 ans, il devait être à 9 €. Rien n'empêche la Communauté de communes de fixer un tarif plus élevé. L'école vient entre entre mars et juin, ce ne sont pas les périodes où le chauffage est le plus intense. Elle n'est pas certaine que cela coûte beaucoup à ma Communauté de communes.*

***Mr de SAINT RIQUIER*** *précise que le delta financier va être moindre.*

***Mme PREZELIN*** *qu'il s'agit en effet d'un calcul sur 20h X 10.1212 €.*

***Mr de SAINT RIQUIER*** *indique que c'est juste une question qu'il mettait sur la table.*

***Mme PREZELIN*** *rappelle que cette question est mise à peu près tous les ans sur la table. C'est une base et c'est sûr que cela ne va chercher dans des recettes pharamineuses.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique OURANOS auprès de l'école élémentaire de Ruaudin dans le cadre de l'organisation de cycles gymniques.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**DEL2024-012 - <u>Convention relative au remboursement des frais d'entretien du multi-accueil de Parigné-l'Evêque entre la Communauté de communes et le Centre François Rabelais dans le cadre du contrat de concession de service public (lot n°1)</u>**

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes a confié la gestion des multi-accueils de Parigné-l'Evêque et de Changé au Centre François Rabelais par le biais d'un contrat de concession de service public (lot n°1).
L'article 39 du contrat de concession de service public définit et répartit les missions dévolues à la Communauté de communes d'une part et au Centre François Rabelais d'autre part. Ce dernier est notamment chargé de l'entretien des locaux.
La Communauté de communes assurant l'entretien du multi-accueil de Parigné-l'Evêque via un contrat de prestation de services, une convention est nécessaire afin que le Centre François Rabelais rembourse à la Communauté de communes les dépenses engagées pour l'entretien du multi-accueil.
L'assemblée est par conséquent invitée à approuver la convention annexée aux présentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement des frais d'entretien du multi-accueil de Parigné-l'Evêque entre la Communauté de communes et le Centre François Rabelais dans le cadre du contrat de concession de service public.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**DEL2024-013 - Demandes de subventions dans le cadre de la réalisation d'une étude sur le tourisme**

Depuis le début du mandat 2020-2026, la Communauté de Communes a décidé de s'emparer de la compétence tourisme jusqu'ici possédée mais non exercée. Elle souhaite mettre en valeur les atouts du territoire, son patrimoine naturel et culturel. Ont ainsi été réalisés ou sont en cours de réalisation des circuits de géocaching touristique, un guide de randonnée et des circuits dédiés aux pratiquants équestres. Pour aller plus loin dans cette démarche de promotion de la destination, la Communauté de Communes souhaite faire appel à un cabinet extérieur afin de déterminer une stratégie de développement touristique pour le Sud-Est Manceau. Les objectifs de l'étude sont d'effectuer une photographie de l'offre touristique actuelle du territoire, de déterminer ses points forts et points faibles, ses éléments de différenciation par rapport aux territoires voisins, d'identifier les infrastructures manquantes, de dégager une stratégie de positionnement de la destination et de déterminer un plan d'action pour développer celle-ci à court, moyen et long terme.

Afin de participer au financement de la dépense de fonctionnement constituée par cette étude, la Communauté de Communes souhaite solliciter des subventions auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, du dispositif régional Pays de la Loire Conseil et de l'aide départementale à l'ingénierie stratégique selon le plan de financement suivant :

| **Dépenses (fonctionnement)** | | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de la dépense** | **Coût HT** | **Coût TTC** | **Nature de la recette** | **% de prise en charge sollicitée** | **Montant** |
| Etude tourisme | 28 025 € | 33 630 € | Subvention FNADT | 60% | 16 815 € |
| | | | Subvention Pays de la Loire Conseil | 10% | 2 802.50 € |
| | | | Subvention départementale aide à l'ingénierie stratégique | 10% | 2 802.50 € |
| | | | Autofinancement CDC | 20% | 5 605 € |
| **TOTAL** | **28 025 €** | **33 630 €** | **TOTAL** | **100 %** | **28 025 €** |

Le Conseil communautaire est invité à approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à autoriser le Président à solliciter les financements correspondants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant le projet de réalisation d'une étude sur le tourisme,

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, du dispositif régional Pays de la Loire Conseil et de l'aide départementale à l'ingénierie stratégique, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (fonctionnement) | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de la dépense** | **Coût HT** | **Coût TTC** | **Nature de la recette** | **% de prise en charge sollicitée** | **Montant** |
| Etude tourisme | 25 000€ | 30 000€ | Subvention FNADT | 60% | 15 000 € |
| | | | Subvention Pays de la Loire Conseil | 10% | 2 500 € |
| | | | Subvention départementale aide à l'ingénierie stratégique | 10% | 2 500 € |
| | | | Autofinancement CDC | 20% | 5 000 € |
| **TOTAL** | **25 000€** | **30 000€** | **TOTAL** | **100 %** | **25 000 €** |

- **HABILITE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**DEL2024-014 - Marchés pour l'acquisition de composteurs et de bacs de collecte ordures ménagères : validation des choix techniques**

Suite à la validation, par le Conseil communautaire réuni le 19 décembre 2023, du scenario de mise en œuvre du compostage individuel et partagé ainsi que de la collecte en ordures ménagères en C0.5 (une fois toutes les 2 semaines) via des bacs pucés, un marché publics (en procédure formalisée) va prochainement être lancé afin de désigner les fournisseurs de composteurs et de bacs ordures ménagères.
Le lancement de ce marché nécessite au préalable de définir les besoins en terme technique (volume notamment) et de statuer sur certaines situations particulières.

***INTERVENTIONS :***

***Mme PREZELIN*** *demande ce qu'est un bio-seau.*

***Mr HERRAUX*** *lui répond que c'est un seau dans lequel on met les déchets avant de les mettre dans le composteur.*

***Mr ROUANET*** *rajoute que le bio-seau est dans la cuisine et sert à aller ensuite jusqu'au composteur.*

***Mr HERRAUX*** *ironise en disant que cela évite d'avoir le composteur de 400 litres dans la cuisine.*

***Mme PREZELIN*** *acquiesce.*

***Mme TURBAN*** *souhaite savoir ce qu'elle va faire de son composteur qu'elle acheté l'année dernière et si elle va quand pouvoir bénéficier de celui de la Communauté de communes, avec la grille pour les rats.*

***Mr HERRAUX*** *l'invite à le revendre sur Le Bon Coin. Il lui précise que si le sien est en bon état, il n'est pas nécessaire d'en prendre un neuf. Il lui demande si le sien est anti-rongeurs.*

***Mme TURBAN*** *demande si elle a droit à un deuxième composteur.*

***Mr ROUANET*** *lui répond que oui et qu'elle pourra composter autant qu'elle le souhaite et plaisante en assurant qu'il lui livrera lui-même.*

***Mr ROUANET** reprend sérieusement la discussion après cet intermède, et indique que le souci est le délai de livraison pour ces containers et ces composteurs. Toutes les communes sont obligées de se mettre au tri à la source des bio-déchets et les délais s'allongent. Le délai annoncé est de 6 mois mais il espère que la livraison aura lieu le plus rapidement possible.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les propositions de la Commission environnement,

- **FIXE** les caractéristiques des composteurs individuels comme suit : volume de 400 l environ avec grille anti rongeur et bio sceau (quantité : 5 000)
- **VALIDE** la réalisation d'une étude de terrain (rencontre avec les bailleurs sociaux et les communes) pour définir le nombre et les caractéristiques (composteurs bois, volume à repréciser) des composteurs partagés.
- **PRECISE** que les communes réaliseront une liste des établissements concernés par la dotation de composteurs.
- **FIXE** les caractéristiques des bacs ordures ménagères comme suit :
  - 1 à 2 personnes : 80 l
  - 3 à 4 personnes : 140 l
  - 5 à 7 personnes : 240 l
  - 8 personne et plus : 360 l
  - établissements/collectivités : 750 l
- **PRECISE** que les bacs ordures ménagères seront dotés d'une puce.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**DEL20214-015 - <u>Convention d'externalisation des payes</u>**

Le devenir du service RH commun est à l'étude avec les différentes collectivités concernées. De plus, deux agents du service RH commun ont demandé leurs mutations et un agent est en congés maladie. Ces deux éléments ne permettent pas à ce jour de réaliser le recrutement d'agents titulaires. Les recrutements en cdd se sont avérés infructueux. Il est donc proposé d'externaliser les payes du service RH commun pour une durée de six mois, le temps de connaître le devenir du service et si besoin de retravailler l'organisation.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention et à autoriser le Président à signer tous documents en ce sens.

***<u>INTERVENTIONS :</u>***

***Mme PREZELIN** demande si les gens sont informés qu'il y a une étude en cours.*

***Mr FOUCHARD** précise qu'il va y avoir un courrier qui va partir.*

***Mr ROUANET** le confirme. Il explique que c'est le comité de pilotage qui a validé l'étude, et il demande si tous les élus sont informés qu'il y a une étude en cours pour le service RH en commun.*

***Mme MORGANT** précise que oui, et même ceux qui ne sont pas concernés.*

***Mr ROUANET** ironise en disant qu'il sait bien qu'il y a discussion sur le territoire.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention d'externalisation des payes réalisées par le service RH commun.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Mr ROUANET** présente les diverses informations : le 07 février 2024, il a été décidé de continuer le travail sur la zone de la Chenardière. Une étude d'opportunité était en cours et une étude d'aménagement concernant les 9 hectares dont la Communauté de communes est propriétaire sur la commune de Changé dans la ZAC de la Chenardière, va être menée. Il y a une zone humide, tout ne peut pas être commercialisé mais le travail continue sur ce sujet.
Il a aussi été validé en bureau communautaire du 07 février l'attribution du marché relatif à la réalisation des études de centres-bourgs à Parigné-l'Evêque et à Changé. Le 1er lot sur ces études de centres-bourgs pour les deux communes, a été attribué à la Société ATELIER LAU pour un montant de 73 350 € HT. Le lot n°2 concernant la rénovation d'un bâtiment en centre-ville de Parigné-l'Evêque a été attribué à la Société ICI MEME pour un montant de 17 875 € HT. Le coût total est de 91 225 € HT et le montant estimé était de 105 000 €. Ce sont des études qui sont là aussi bien accompagnées financièrement.

En date du 14 février 2024, il a également été décidé du prolongement d'un recrutement en contrat en CDD pour l'agente du service ESPACE EMPLOI- FORMATION et FRANCE SERVICES.

A Parigné-l'Evêque, le 20 février 2024

| | |
|---|---|
| Le Président | Le Secrétaire de la séance |
| Mr Nicolas ROUANET | Mr Jean-Pierre LEPETIT |